

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



25074937

le,



N° d'entreprise : 0762 441 279

Nom

(en entier) : MAISON VALENCON

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue d'Elvaux 101/J - 4651 HERVE

Objet de l'acte : Projet de scission partielle

Extrait du projet de scission partielle commun daté du 5 juin 2025.

1. Préliminaires

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 12:59 du CSA, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission partielle de la Société à Responsabilité Limitée « C DU BELGE », où cette dernière transfère son activité opérationnelle de « vente au détail de bonbons et confiseries » à la société absorbante, la Société à Responsabilité Limitée « MAISON VALENCON ».

Suite à la scission partielle envisagée, la SRL « C DU BELGE » conservera son activité « emballage », qui sera maintenue sous l'entité juridique actuelle.

Le transfert de l'activité opérationnelle « vente au détail de bonbons et confiseries » sera effectué avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Préalablement à l'opération de scission partielle proposée il sera procédé aux opérations suivantes :

- L'apport de l'intégralité des actions de la SRL « MAISON VALENCON », actuellement détenues par Mr Jean-Marc VALENCON, à la SRL « JMRINVEST » (NE : 0792.903.932) ;
- La constitution d'une nouvelle société (NEWCO), par apport en nature de l'intégralité des actions de la SRL « MAISON VALENCON » et de la SRL « C DU BELGE », ainsi qu'un ensemble d'actifs et de passifs détenus alors par la SRL « JMRINVEST ».

Nous dressons le contexte de l'opération.

La SRL « C DU BELGE » est une société ayant une activité d'achats, d'emballage et de revente de bonbons et confiseries aux particuliers. Elle a été constituée par acte authentique, le 16 décembre 2014 sous la forme de société à responsabilité limitée par devant Maître Patrick SMETS, Notaire à Liège, publié aux annexes du Moniteur Belge du 30 décembre 2014 sous le numéro 14228675.

Les Statuts n'ont plus été modifiés depuis.

Le siège social se trouve Rue Arsène Falla, 40/B à 4621 FLERON.

L'apport (indisponible) de la société « C DU BELGE » s'élève à 27.500 EUR, et est représenté par 100 actions représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social qui sont entièrement détenues par la SRL JMRINVEST.

La SRL « MAISON VALENCON » a, quant à elle, été constituée par acte authentique, le 25 janvier 2021, sous la forme de société à responsabilité limitée par devant Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, publié aux annexes du Moniteur Belge du 27 janvier 2021 sous le numéro 21306050.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Les Statuts n'ont plus été modifiés depuis.

Le siège social se trouve Rue d'Elvaux, 101/J à 4651 HERVE.

L'apport (indisponible) de la société « MAISON VALENCON » s'élève à 25.000,00 EUR, et est représenté par 100 actions représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social qui sont entièrement détenues par Mr Jean-Marc VALENCON.

La scission partielle susmentionnée a lieu sur la base des considérations commerciales suivantes :

-La SRL « C DU BELGE » souhaite scinder son activité commerciale la plus lucrative, à savoir l'activité « vente au détail de bonbons et confiseries » de son activité à vocation sociale, à savoir l'activité « emballage » ;

-La première activité, à savoir l'activité de « vente au détail de bonbons et confiseries », est complémentaire à l'activité commerciale de la SRL « MAISON VALENCON ». Elles vont être regroupées sur un même site. Le regroupement de ces activités dans une seule entité et sur un seul lieu géographique permettra de favoriser la gestion de la société. La scission partielle va permettre d'améliorer la rentabilité en remédiant à la dispersion des activités sur deux sites (management peu présent sur un des sites, trajets entre les deux sites, frais d'entretien de deux sites) ;

-Aussi, le regroupement opérationnel des deux activités commerciales sous une seule entité juridique facilitera l'entrée au capital de nouveaux investisseurs et assurera la pérennité de l'activité ;

-La seconde activité, à savoir l'activité « emballage », a une vocation sociale, et se-ra conservée sous la structure juridique actuelle. Le jour de l'acte notarié qui finalisera la scission partielle proposée, la SRL « C DU BELGE » sera concomitamment transformée en Société Coopérative dans le but de poursuivre sa vocation sociale et d'intégrer d'autres coopérateurs.

Il résulte de ce qui précède que l'opération est fondée sur des motifs économiques valables, justifiant sa réalisation en neutralité d'impôt conformément à l'article 211 du Code des impôts sur les revenus 1992.

L'opération de scission partielle sera réalisée en continuité comptable.

Il sera proposé aux actionnaires de mettre en œuvre l'article 12:65 du Code des Sociétés et Associations, qui prévoit que « Les articles 12:61 et 12:64, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, ne s'appliquent pas si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi. ».

Il sera également proposé aux actionnaires de mettre en œuvre l'article 12:62, § 1er, al. 6 du Code des Sociétés et Associations, qui prévoit que « Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les associés ou actionnaires et titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Ainsi, moyennant un vote exprès et à l'unanimité lors de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission, il n'est pas requis de rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration sur l'opération envisagée.

De même, il n'est pas requis de désigner un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable externe pour établir un rapport écrit sur le projet de scission.

L'attention des actionnaires est toutefois attirée sur le fait que l'usage de ces facultés entraîne la nécessité pour l'organe d'administration de la Société à Responsabilité Limitée « MAISON VALENCON » de désigner un réviseur d'entreprise pour réaliser le rapport visé à l'article 5:133 du Code des Sociétés et Associations traitant des apports en nature

2. Identification des sociétés concernées par la scission partielle par transfert d'activité

2.1. « C DU BELGE » SRL (société scindée partiellement)

•Forme juridique : Société à responsabilité limitée

•Numéro d'entreprise : BE 0506.912.397

•Dénomination : « C DU BELGE »

•Siège social : Rue Arsène Falla 40/B à 4621 FLERON

•Objet social : « La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la production, la transformation, le conditionnement et la commercialisation de denrées alimentaires.

La société a également pour objet :

- a) L'acquisition ou la gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la mise en valeur de ce patrimoine ;
- b) la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise belge ou étrangère, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que la cession, par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions ou de parts sociales et, en général, de valeurs mobilières, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille ; la société peut participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts ou de toute autre manière ;

L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans son sens le plus large.

Elle peut faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale et sans que cette énumération soit limitative, toute opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, en relation quelconque avec son activité so-ciale prémentionnée ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est analogue ou connexe au sien, ou qui sont susceptibles de cons-tituer pour elle, un source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés. La société pourra exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant et/ou de liquida-teur. L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions des articles 535 et 559 du Code des Sociétés, étendre et modifier l'objet social. »

La SRL « C DU BELGE » est une société ayant une activité d'achats, d'emballage et de revente de bonbons et confiseries aux particuliers.

L'opération envisagée consiste en sa scission partielle. La réalisation de l'activité opérationnelle « emballage » constitue la branche d'activité qui sera maintenue dans l'entité juridique de base, la société scindée.

L'activité « vente au détail de bonbons et confiseries » constitue la branche d'activité opérationnelle qui sera scindée pour être transférée à la société SRL « MAISON VALENCON ».

2.2.« MAISON VALENCON » SRL (société bénéficiaire)

•Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

•Numéro d'entreprise : 0762.441.279

•Dénomination : « MAISON VALENCON »

•Siège social : Rue d'Elvaux 101/J à 4651 HERVE

•Objet social : «La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : • La fabrication arti-sanale, l'achat, la vente, en gros ou en détail, la transformation et le conditionnement de gaufres et, plus généralement, de produits de boulangerie et de pâtisseries ; • La fabrication artisanale, l'achat, la vente, en gros ou en détail, la transformation et le conditionnement de biscuits, de biscottes et autres produits de boulangerie secs, de chocolat, de produits de confiserie, de pâtes alimentaires, et d'autres produits simi-laires ; • La fabrication, l'achat, la vente, en gros ou en détail, la transformation et le conditionnement de produits laitiers au sens large, notamment de fromages, crêpes et glaces ; • L'élevage et l'engraissement de poules et de volailles ainsi que la commer-cialisation, en gros ou en détail, de viande de volaille et d'œufs ; • L'achat, la vente, en gros ou en détail, de boissons, de vins, d'alcool et de spiritueux ; • L'achat, la vente en gros ou en détail, la transformation, le conditionnement, la fabrication de tous produits alimentaires, légumes, fruits, produits de la pêche et crustacés, épicerie fine, produits diététiques, plantes, fleurs, décorations et arts de la table ainsi que de tout ce qui se rapporte à l'alimentation générale ; • L'achat, la vente et la fabrication de tout contenant, système de fermeture, emballage simple ou multiple, étiquette, re-lativement aux produits et denrées précédemment cités ; • L'exploitation, de manière fixe ou itinérante, de restaurants, glaciers, salons de dégustation, cafétarias, services de cuisine rapide ou de petite restauration et de tous services dans le secteur de l'HORECA au sens large ; • L'achat, la vente, en détail ou en gros, et la location de vêtements en tout genre, de chaussures de sport ou de ville, d'accessoires fantaisie, de bijoux, de montres, de chapeaux, de ceintures et d' articles de maroquinerie, sans que cette énumération soit limitative ; • L'achat, la vente et la location d'automobiles et de véhicules automobiles au sens large ainsi que d'équipements de ces véhicules automobiles ; • Tous services de consultance en gestion commerciale, marketing, management et organisation des entreprises ; • Toutes opérations immobilières et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers par nature, par incorporation ou par destination, et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en dé-coulent, ainsi que toutes opérations qui s'y rapportent directement ou indirectement comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la gestion, la transformation, la construction de biens immobiliers et mobiliers, à l'exception des activités réglemen-tées par l'Arrêté Royal du 6 septembre 1993 protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier. Elle peut exercer toutes fonctions ou mandats et s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe. Elle peut faire en général toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indi-rectement, en tout ou en partie, à son objet ou susceptibles d'étendre ou de dévelop-per son activité dans le cadre de son objet. Elle peut exploiter tout brevet d'invention et de perfectionnement se rapportant à son objet, vendre ou concéder toute marque de fabrique, secret de fabrication ou brevet en rapport avec son objet social et partici-per sous forme de

franchisage à la création d'entreprises de même type. Elle peut également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Dans le cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subor-donnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

3. Le rapport d'échange des parts

Les 100 actions de la SRL « MAISON VALENCON » sont actuellement toutes détenues par Mr Jean-Marc VALENCON.

Les 100 actions de la SRL « C DU BELGE » sont actuellement toutes détenues par la SRL JMRINVEST (NE : 0792.903.932).

Préalablement à l'acte de scission partielle, la détention des actions des deux sociétés impliquées dans l'opération sera modifiée comme suit :

- l'intégralité des actions de la SRL « MAISON VALENCON », actuellement détenues par Mr Jean-Marc VALENCON, seront apportées en nature à la SRL « JMRINVEST » (NE : 0792.903.932) ;

- une nouvelle société (NEWCO) sera constituée par apport en nature de l'intégralité des actions de la SRL « MAISON VALENCON » et de la SRL « C DU BELGE », ainsi qu'un ensemble d'actifs et de passifs, alors détenus par la SRL « JMRINVEST ».

Cette dernière Société (NEWCO) constituée deviendra, de facto, actionnaire unique de la Société scindée partiellement et de la Société absorbante visées par la présente opéra-tion. Dès lors, l'opération envisagée n'aura aucun impact au niveau de la répartition de l'actionariat.

En échange du transfert de la branche d'activité « vente au détail de bonbons et confise-ries » à la SRL « MAISON VALENCON », l'actionnaire unique de la SRL « C DU BELGE » recevra 100 actions nouvelles, ayant les mêmes droits que les actions déjà créées de la SRL « MAISON VALENCON ». Aucune soulte en espèce ne sera octroyée.

Au terme de l'opération, la SRL « MAISON VALENCON » sera représentée par 200 ac-tions et la SRL « C DU BELGE » par 100 actions, toutes détenues par la nouvelle Société à constituer (NEWCO).

4. Les modalités de remise des actions de la société bénéficiaire SRL MAISON VALENCON

Lors de la passation de l'acte de scission partielle, le registre des actionnaires de la SRL « MAISON VALENCON » sera adapté pour témoigner de la création de 100 actions nou-velles à attribuer à l'actionnaire de la SRL « C DU BELGE ».

Le registre des actionnaires sera complété, sous la responsabilité de l'organe d'administration de la SRL « MAISON VALENCON », pour présenter la détention sui-vante après fusion :

NEWCO (à constituer)	200 actions
TOTAL	200 actions

5. La date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Les nouvelles actions représentatives de la SRL « MAISON VALENCON » créées suite à la scission partielle donneront droit à participer aux bénéfices réalisés par l'activité appor-tée dès la date d'effet rétroactif de la scission , à savoir le 1er janvier 2025.

6. La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement « C DU BELGE » sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire « MAISON VALENCON »

A partir du 1er janvier 2025, les opérations de la SRL « C DU BELGE » en relation avec l'activité opérationnelle « vente au détail de bonbons et confiseries » seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la SRL « MAISON VALENCON » déjà constituée, les autres opérations (activité « emballage ») restant accomplies pour compte de la société scindée partiellement.

7. Les droits assurés par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Néant

8. Les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62

Il est décidé de faire application de l'article 12:62, § 1er, al. 6 du Code des Sociétés et Associations.

Cette renonciation sera établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission partielle. L'ordre du jour de cette assemblée mentionnera l'intention de faire usage de cette disposition.

9. La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire issue de la scission partielle

Une partie du patrimoine de la SRL « C DU BELGE », c'est-à-dire les actifs et les passifs en relation avec l'activité opérationnelle « vente au détail de bonbons et confiseries », sera transférée vers la SRL « MAISON VALENCON ».

La SRL « MAISON VALENCON » bénéficiera de l'apport des actifs et passifs décrits ci-dessous.

VALEURS ACTIVES 481.479,29 €

Actifs immobilisés 22.412,98 €

Il s'agit d'immobilisations incorporelles pour une valeur nette comptable de 16.562,98 €, composées des frais liés au développement du site internet et de la marque, ou du goodwill généré par le rachat d'une clientèle, ainsi que d'immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 5.850,00 EUR consistant en une camionnette.

Actifs circulants 459.066,31 €

Les actifs circulants sont composés de :

- Stocks nécessaires à l'activité (marchandises et emballages) pour un montant de 42.148,59 EUR ;
- Créances commerciales générées par l'activité opérationnelle transférée pour un montant de 174.676,25 EUR ;
- Autres créances, composées d'impôts à récupérer pour un montant de 1.943,02 EUR et d'une créance sur une autre société du groupe de 27.200,41 EUR ;
- Valeurs disponibles pour un montant de 205.435,54 EUR (ING, CRELAN et MOLLIE) ;
- Charges à reporter pour un montant de 7.662,52 EUR.

VALEURS PASSIVES 481.479,29 €

Capitaux propres 186.762,75 €

Les capitaux se répartissent de la manière suivante :

- Apports indisponibles pour 25.723,62 EUR
- Autres réserves indisponibles pour 2.572,36 EUR
- Réserves immunisées pour un montant de 111.968,37 EUR
- Réserves disponibles pour 46.498,40 EUR

Impôts différés 30.450,83 €

Ils sont liés au régime de la taxation étalée d'une plus-value qui sera réemployée entièrement par la SRL « MAISON VALENCON ».

Dettes 264.265,71 €

Les dettes ne reprennent que les dettes à plus d'un an échéant dans l'année suivantes :

- Crédit contracté pour le paiement de versements anticipés d'un montant de 3.390,40 EUR ;
- Dette financière à moins d'un an pour un montant de 100.000,00 EUR ;
- Dettes commerciales générées par l'activité opérationnelle transférée pour un montant de 142.105,09 EUR (factures ouvertes et factures à recevoir) ;
- Dettes fiscales (Précompte, TVA et dette fiscale estimée) pour un montant total de 6.194,17 EUR ;
- Dettes salariales et sociales (ONSS, rémunérations dues et provision pécule de vacances) pour un montant total de 12.576,05 EUR.

10. Biens immeubles

Aucun bien immeuble ne sera transféré suite à la scission partielle

11. Personnel

Certains travailleurs seront transférés dans la Société bénéficiaire sous le régime de la CCT 32bis, et conserveront donc leurs conditions salariales actuelles.

Il s'agit de l'ensemble des employés, un ouvrier (livreur), ainsi qu'un stagiaire.

12. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle

Néant.

13. Déclaration finale

Les administrateurs de la société appelée à être scindée partiellement et de la société bénéficiaire s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre en œuvre entre les sociétés précitées l'opération de scission partielle par transfert d'activité répondant aux conditions mentionnées ci-dessus et arrêtent ce projet de scission qu'ils soumettront à l'approbation des assemblées générales des actionnaires des sociétés concernées.

Les données échangées entre les sociétés dans le cadre de ce projet sont confidentielles.

La date limite d'approbation du projet de scission par les différentes assemblées générales est fixée au 31 juillet 2025.

Si le projet de scission n'est pas approuvé, tous les frais liés à l'opération seront pris en charge par les sociétés à parts égales. À l'approbation de l'opération, tous les frais seront pris en charge par la société bénéficiaire, la SRL « MAISON VALENCON ».

Le projet de scission partielle mentionné ci-dessus sera versé, par les soins des soussignés, en leur qualité d'administrateurs des sociétés, au dossier des sociétés respectives, au plus tard 6 (six) semaines avant la passation de l'acte de scission partielle, et sera publié aux Annexes du Moniteur Belge. Dans ce cadre les administrateurs des sociétés donnent une procuration spéciale à Baker Audit, Comptabilité, Conseil SRL, dont le siège est situé à Rue de la Clé 39, RPM Liège division Liège 0468.517.819, représentée par Monsieur Christophe HABETS, administrateur-délégué, pour la signature et pour le dépôt des formulaires de demande en vue de la publication du projet précité aux annexes du Moniteur belge.

Établi en 6 (six) exemplaires le 5 juin 2025.

Pour la SRL MAISON VALENCON

Pour la SRL C DU BELGE

Jean-Marc VALENCON,

SRL JMRINVEST,
Représentée par
Jean-Marc VALENCON

SRL JMRINVEST,
Représentée par
Maxime VALENCON